

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 18 Mai 2026</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 11 mai 2026 DATE D’AFFICHAGE : 12 mai 2026</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 18 Nombre de Conseillers votants : 19</p>
--	--

L’an deux mil vingt-six, le Lundi 18 Mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric ROULIER, Maire.

Présents : Monsieur Stanislas TEZIER, Madame Catherine WATIAU, Monsieur Bruno GRATKOWSKI, Madame Sophie TRACOU, Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL, Mesdames Charlotte CLIDI et Sylvie GIRBEAU, Monsieur Jean-Paul FICHEN (ayant pouvoir de voter pour Monsieur Didier CRESPEL), Madame Gwénaëlle JOUAN, Monsieur Erwann CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Jacques VINCENT, Madame Catherine WALLET, Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Nicolas THARREAU, Madame Aurélie ANÉZO et Monsieur Benoit HERON.

Absent excusé : Monsieur Didier CRESPEL

Pouvoir : Monsieur Didier CRESPEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul FICHEN

Madame Bernadette BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

TARIFS DU SERVICE EDUCATION, JEUNESSE ET FAMILLE

Suite à la décision de ramener la semaine scolaire à 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), une révision de la tarification des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2026 doit être envisagée, pour prendre en considération l’évolution de l’organisation de ce service.

A compter de la rentrée de septembre 2026, la mise en place de la semaine scolaire à 4 jours entraîne :

- la suppression du mercredi matin scolaire,
- la disparition des Temps d’Activités Périscolaires (TAP),
- une adaptation nécessaire des services et de leur tarification.

La commission éducation, jeunesse et famille du 29 avril 2026, propose, à compter du 1^{er} septembre 2026 de :

- Supprimer le tarif de la pause méridienne du mercredi,
- Supprimer la tarification des TAP,
- Instaurer la gratuité des repas au restaurant scolaire pour les membres des associations partenaires, dans le cadre de projets validés éducation, jeunesse et famille.

Pièce jointe : tarifs du service éducation, jeunesse et famille

Le conseil municipal vote, à l’unanimité, les tarifs du service éducation, jeunesse et famille joints à la présente délibération.

Reçu au contrôle de légalité
le 21/05/2026
Publié ou notifié
le 26/05/2026
Le Maire.

Éric ROULIER
Maire



TARIFS DU SERVICE EDUCATION-JEUNESSE-FAMILLE		
ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)		
	Taux d'effort	0,40%
Tarif plancher		1,20 €
Tarif plafond		3,50 €
Prix goûter		0,80 €
MODALITES		
Facturation à la ½ heure dès la fin de classe et facturation au 1/4h de 18h30 à 18h45		
Toute ½ heure commencée est due		
En cas de retard après l'heure de fermeture : 1/4 d'heure facturé		2,50 €
Enfant non réservé mais présent à l'APS = le tarif de la 1 ^{ère} ½ heure est doublé sauf le goûter		
Enfant inscrit à l'Accueil mais absent : paiement d'une heure d'APS au tarif normal		
Le temps de présence de l'enfant aux activités multisports dans le cadre de l'APS est gratuit		
ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES + MERCREDI		
	Taux d'effort	0,90%
Tarif plancher pour les Mesquerais		6,00 €
Tarif plafond pour les Mesquerais		14,60 €
Prix goûter		0,80 €
Prix déjeuner		3,00 €
En cas de retard après l'heure de fermeture : 1/4 d'heure facturé		2,50 €
Tarif hors commune = Tarif pour les Mesquerais majoré de 50 % hors participation supplémentaire		
MODALITES		
Les tarifs sont votés en journée et peuvent être divisés en ½ journée		
Le TE est appliqué aux familles justifiant d'une affiliation à l'une des Caisses d'Allocations Familiales (CAF de Loire Atlantique, MSA) ou TE calculé selon déclaration de revenus N-1		
Les parents travaillant sur la commune bénéficient des tarifs au TE sur justificatif de leur employeur		
Réduction de tarif à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit de la même famille (fratrie) en présence simultanément : -10% pour le 2 ^{ème} enfant inscrit, 15% à partir du 3 ^{ème} et uniquement sur les temps de présences simultanées, du plus âgé au plus jeune.		
Le paiement des inscriptions est dû, sauf événement familial grave, sur justificatif et sauf présentation d'un certificat médical ou ordonnance du médecin, dans les 72 heures de l'absence signalée ou désinscription sur place, par courriel, et via le portail famille Inoé à la condition suivante :		
↳ Pour les mercredis et vacances scolaires : inscriptions/ annulations au plus tard le jeudi précédant avant 17h		
Enfant inscrit mais absent sans justificatif : Montant de l'inscription dû (hors repas et goûter)		
Enfant présent sans réservation dans les délais : +50% des temps de présence		
ALSH SEJOUR		
	Taux d'effort	3,00%
Tarif plancher pour les Mesquerais par jour		18,00 €
Tarif plafond pour les Mesquerais		42,00 €
Tarif hors commune = tarif pour les Mesquerais majoré de 50 %		
MODALITES		
Le TE est appliqué aux familles justifiant d'une affiliation à l'une des Caisses d'Allocations Familiales (CAF de Loire Atlantique, MSA, CAFM)		
Les parents travaillant sur la commune bénéficient des tarifs au TE sur justificatif de leur employeur		
Aucune réduction ne peut être appliquée sur les séjours		
En cas d'annulation avant le séjour, 30% du séjour sera facturé sauf événement familial grave ou maladie sur justificatif et sauf désinscription au plus tard 20 jours avant le départ. Dans tous les autres cas le séjour est dû en totalité.		

TARIFS DU SERVICE EDUCATION-JEUNESSE-FAMILLE	
ESPACE JEUNES SEJOUR	
Taux d'effort	3,41%
Tarif plancher pour les Mesquerais	22,00 €
Tarif plafond pour les Mesquerais	47,00 €
Tarif hors commune = tarif pour les mesquerais majoré de 50 %	
MODALITES	
Le TE est appliqué aux familles justifiant d'une affiliation à l'une des Caisses d'Allocations Familiales (CAF de Loire Atlantique, MSA, CAFM)	
Les parents travaillant sur la commune bénéficient des tarifs au TE sur justificatif de leur employeur	
Aucune réduction ne peut être appliquée sur les séjours hors activités autofinancements	
En cas d'annulation avant le séjour, 30% du séjour sera facturé sauf évènement familial grave ou maladie sur justificatif et sauf désinscription au plus tard 20 jours avant le départ. Dans tous les autres cas le séjour est dû en totalité.	
PAUSE MERIDIENNE : LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	
Taux d'effort	0,25%
Tarif plancher	0,30 €
Tarif plafond	1,00 €
Repas enfant Prix du repas	3,00 €
Cas particulier = Tarification sociale cantine scolaire QF inférieur ou égal à 1000€	1,00 €
Repas adulte (personnel communal et enseignant de l'école H Cadou)	7,00 €
Tarif repas enfant majoré de 50% pour les enfants non inscrits	
Tarif repas enfant pour les enfants inscrits mais absents = Prix du repas + encadrement	
ESPACE JEUNES	
Cotisation annuelle pour les Mesquerais	15,00 €
Cotisation annuelle Hors Commune - 2 fois le tarif des Mesquerais	30,00 €
Goûter	0,80 €
Repas	3,60 €
Tarif de participation des familles Mesquerais aux sorties, animations : 25 % du coût	
Tarif de participation des familles non Mesquerais aux sorties, animations : 50 % du coût	
Mention complémentaire :	
<p>Dans le cadre de projets éducatifs menés en partenariat avec le service Enfance-Jeunesse, les membres des associations intervenant auprès des enfants sur le temps du déjeuner, bénéficient de la gratuité de leur repas, sous réserve de validation préalable du projet par le service.</p>	